

Guide du licencié 2006

Fédération
Française du
Sport Automobile **FFSA**

S O M M A I R E

| | |
|---|-------------|
| 1. LICENCES : Conditions de délivrance et réglementation | p.9 |
| 2. TITRES DE PARTICIPATION : Conditions de délivrance et réglementation | p.47 |

CODES & TARIFS LICENCES PRATIQUANTS

INTERNATIONALE

| | | |
|--|-----------------|-------------|
| ICCA Internationale Concurrent Conducteur "A" Auto | 1 050 € | p.18 |
| ICCB Internationale Concurrent Conducteur "B" Auto | 600 € | p.18 |
| ICCC Internationale Concurrent Conducteur "C" Auto | 390 € | p.19 |
| ICCCJ Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Auto | 210 € | p.19 |
| ICCD Internationale Concurrent Conducteur Dragster | 130 € | p.20 |
| ICCR Internationale Concurrent Conducteur Régularité | 130 € | p.20 |
| ICCRES Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto | 390 € | p.20 |
| ICCAK Internationale Concurrent Conducteur "A" Karting | 260 € | p.21 |
| ICCBK Internationale Concurrent Conducteur "B" Karting | 235 € | p.22 |
| ICCCJK Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Karting | 205 € | p.22 |
| ICCCSK Internationale Concurrent Conducteur "C" Senior Karting | 215 € | p.23 |
| ICT Internationale Concurrent Tuteur | 52 € | p.23 |
| IC Internationale Constructeur Auto | 58 000 € | p.25 |
| ISA Internationale Concurrent Société Auto | 6 400 € | p.25 |
| ISK Internationale Concurrent Société Karting | 2 500 € | p.25 |

NATIONALE

| | | |
|--|--------------|-------------|
| NCC Nationale Concurrent Conducteur Auto | 325 € | p.26 |
| NJ Nationale Junior Auto | 75 € | p.26 |
| NCCAC Nationale Concurrent Conducteur Auto-Cross | 180 € | p.26 |

| | | |
|---------------|--|--------------|
| NCCR | Nationale Concurrent Conducteur Régularité | 80 € p.26 |
| NCKK | Nationale Concurrent Conducteur Karting | 125 € p.27 |
| NCCCK | Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting | 120 € p.27 |
| NCCMK | Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting | 120 € p.28 |
| NCCMCK | Nationale Concurrent Conducteur Minikart Karting | 60 € p.28 |
| NCCHK | Nationale Concurrent Conducteur H Karting | 125 € p.29 |
| NEF3 | Nationale Concurrent écurie Formule 3 | 1 000 € p.29 |
| NEST | Nationale Concurrent écurie Supertourisme | 1 000 € p.29 |
| NERA | Nationale Concurrent écurie Rallyes | 1 000 € p.29 |
| NEGT | Nationale Concurrent écurie GT | 1 000 € p.29 |
| NEFR | Nationale Concurrent écurie Formule Renault | 1 000 € p.29 |
| NERAC | Nationale Concurrent écurie Rallycross | 1 000 € p.29 |
| NEM | Nationale Concurrent écurie Montagne | 1 000 € p.29 |
| NEA | Nationale Entraînement Auto | 70 € p.30 |
| NEJSK | Nationale Entraînement Junior Senior Karting | 70 € p.30 |
| NEMCK | Nationale Entraînement Minime Cadet Karting | 52 € p.31 |
| NEMKK | Nationale Entraînement Minikart Karting | 42 € p.31 |
| NEHK | Nationale Entraînement H Karting | 70 € p.31 |

REGIONALE

| | | |
|---------------|--|------------|
| RCC | Régionale Concurrent Conducteur Auto | 180 € p.32 |
| RCCT | Régionale Concurrent Conducteur Terre | 65 € p.32 |
| RCCTR | Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4 | 65 € p.32 |
| RCCR | Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération | 45 € p.33 |
| RCCRES | Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto | 180 € p.33 |

CODES & TARIFS LICENCES ENCADREMENT

EIPS

Internationale Personne Satellite **52 € p.36**

EIV

Internationale Volontaire **52 € p.36**

EID

Internationale Dirigeant **84 € p.36**

EICST

Internationale Commissaire Stagiaire **42 € p.36**

EIC

Internationale Commissaire **60 € p.37**

EICCPR

Internationale Commissaire Chef de Poste Route Auto **75 € p.37**

EICCCP

Internationale Commissaire Chef de Poste Circuit **75 € p.37**

ENCST

Nationale Commissaire Sportif Stagiaire **55 € p.37**

ENCSK

Nationale Commissaire Sportif Karting **100 € p.38**

EICSK

Internationale Commissaire Sportif Karting **130 € p.38**

EICS

Internationale Commissaire Sportif Auto **160 € p.38**

ENDCST

Nationale Directeur de Course Stagiaire **55 € p.39**

ENDCK

Nationale Directeur de Course Karting **100 € p.39**

EIDCK

Internationale Directeur de Course Karting **130 € p.39**

EIDCD

Internationale Directeur de Course Dragster **170 € p.40**

EIDCR

Internationale Directeur de Course Route Auto **170 € p.40**

EIDCC

Internationale Directeur de Course Circuit **170 € p.40**

EICTST

Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto **50 € p.40**

EICTC

Internationale Commissaire Technique "C" Auto **130 € p.41**

EICTB

Internationale Commissaire Technique "B" Auto **165 € p.41**

| | | |
|----------------|--|---------------------|
| EICTA | Internationale Commissaire Technique "A" Auto | 165 € p.42 |
| EICTSTK | Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting | 50 € p.42 |
| EICTCK | Internationale Commissaire Technique "C" Karting | 130 € p.43 |
| EICTBK | Internationale Commissaire Technique "B" Karting | 165 € p.43 |
| EICTAK | Internationale Commissaire Technique "A" Karting | 165 € p.44 |
| EICK | Internationale Chronomètreur Karting | 100 € p.44 |
| EICCR | Internationale Chronomètreur "C" Route Auto | 60 € p.44 |
| EICCC | Internationale Chronomètreur "C" Circuit Auto | 60 € p.44 |
| EICB | Internationale Chronomètreur "B" Auto | 165 € p.45 |
| EICA | Internationale Chronomètreur "A" Auto | 165 € p.45 |
| EIM | Internationale Médicale | 170 € p.45 |
| ENM | Nationale Médicale | 70 € p.45 |
| ENPTK | Nationale Partenaire Technique Karting | 165 € p.46 |
| ENPT | Nationale Partenaire Technique Auto | 1 000 € p.46 |
| EIO | Internationale Organisateur | 3 800 € p.46 |
| NP | Nationale Média | 170 € p.46 |

CODES & TARIFS TITRES DE PARTICIPATION

Titres de participation compétition

INTERNATIONAL

TPIR

International Régularité **65 € p.50**

NATIONAL

TPNR

National Régularité **40 € p.50**

Licences pratiquants

Licences encadrement

Titres de participation

Assurances
Infos diverses

| | | |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| TPNK | | |
| National Formule FFSA Karting | 35 € | p.50 |

REGIONAL

| | | |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| TPRS | | |
| Régional Slalom | 23 € | p.51 |
| TPRRU | | |
| Régional Epreuve d'Accélération | 23 € | p.51 |
| TPRT4X4 | | |
| Régional Trial 4X4 | 23 € | p.51 |
| TPRCCF | | |
| Régional Cross Car Fol'Car | 23 € | p.51 |

| | | |
|---------------------|-------------|-------------|
| TPCCK | | |
| Course Club Karting | 15 € | p.52 |

Titres de participation entraînement

| | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| TPNEJK | | |
| National Entraînement Journée Karting | 15 € | p.52 |
| TPNEJA | | |
| National Entraînement Journée Auto | 15 € | p.52 |

| | |
|--|-------------------------|
| 3. INFORMATION ASSURANCES ET RESUME DES GARANTIES | p.53 |
| 4. LA FFSA | p.64 |
| 5. LES OUTILS FFSA POUR LES LICENCIES | p.65 |
| 6. LES CONTACTS UTILES | p.66 |
| 7. LES COMITES REGIONAUX | p.67 |
| 8. BON DE COMMANDE REGLEMENTATIONS 2006 | Rabat couverture |

LICENCES

Conditions de délivrance

- **Généralités** p.10
- **Examen médical** p.11
- **Assurance individuelle** p.12
- **Participation aux épreuves internationales** p.12
- **Participation aux épreuves nationales organisées dans un pays de l'U.E. ou assimilé par la FIA** p.12
- **Etrangers** p.13
- **Duplicata/changement d'association** p.13
- **Licences multiples et changement de licence** p.13
- **Laissez-passer FFSA** p.13
- **Formation des officiels** p.14
- **Hiérarchie des licences officiels** p.16

Réglementation

- **Licences pratiquants** p.17
- **Licences encadrement** p.35

I - GENERALITES**1. Définition**

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 2 grandes catégories de licence :

- les licences pratiquant

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

- les licences encadrement

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrement, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des épreuves.

2. Demande

Les licences sont délivrées par la FFSA ou pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code licence. Toute demande de licence doit être formulée sur l'imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de licences et les transmettent au Service Licences FFSA.

Les demandes de licences organisateur, partenaire technique, constructeur, société et écurie devront être adressées à la Direction de la Vie Fédérale, à la FFSA.

3. Durée de validité

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre de chaque année.

La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :

- soit passible de poursuites disciplinaires,
- soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

4. Refus de licence

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer

des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

5. Changement d'association

La FFSA pourra procéder durant l'année civile en cours, au changement d'association et de code licence d'un licencié qui en ferait la demande expresse auprès de la Direction de la Vie Fédérale. A l'appui de sa demande, le licencié devra faire parvenir à cette dernière, une autorisation formelle de l'association à laquelle il ne souhaite plus être rattaché en qualité de licencié, une attestation de sa qualité de membre délivrée par la nouvelle association, ainsi qu'un chèque de 30 euros libellé à l'ordre de la FFSA. Le changement de code entraînera le transfert de toutes ses licences sur la nouvelle association.

II - EXAMEN MEDICAL

- Pour les personnes ayant déjà été titulaires d'une licence FFSA nécessitant une visite médicale :

Les demandeurs doivent s'adresser au médecin de leur choix (de préférence un médecin du sport). Pour les licences internationale concurrent conducteur restrictive auto, nationale concurrent conducteur H karting et régionale concurrent conducteur restrictive auto, une visite médicale auprès du médecin fédéral régional est obligatoire.

- Pour les personnes n'ayant jamais eu de licence délivrée par la FFSA nécessitant une visite médicale :

Celles-ci doivent obligatoirement :

- soit s'adresser à un médecin possédant un certificat d'études spéciales de médecine du sport ou possédant une capacité de médecine du sport ou une équivalence. La liste de ces médecins peut être obtenue, département par département, auprès de chaque conseil départemental de l'ordre des médecins ou sur le site Web de l'Ordre National des médecins :

www.conseil-national.medecin.fr

- soit s'adresser à l'un des membres de la commission médicale de la FFSA, y compris ceux du groupe de travail karting, ainsi qu'aux médecins régionaux auto et karting également habilités à faire cette première visite médicale. Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut-

niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

Nota 2 : La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale

III - ASSURANCES INDIVIDUELLES

Tout licencié " personne physique " bénéficie d'une couverture assurance " individuelle accident " souscrite par la FFSA auprès de la compagnie COVEA RISKS. L'étendue des garanties figure sur l'imprimé de demande de licence.

Tout licencié peut souscrire directement auprès de la compagnie COVEA RISKS des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance " individuelle accident " souscrite par la FFSA.

Pour tous renseignements, s'adresser au cabinet :

ADN Conseil
45, rue Kléber
92697 Levallois-Perret cedex
Madame Colette DELUCHAT
Tél : 01 58 75 63 18

IV - PARTICIPATION AUX EPREUVES INTERNATIONALES

Les licenciés FFSA internationaux bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites au calendrier international de la FIA.

V - PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES ORGANISEES DANS UN PAYS DE L'U.E. OU ASSIMILE PAR LA FIA

Epreuves NPEA

Les licenciés FFSA internationaux et nationaux peuvent participer à une épreuve nationale inscrite au calendrier d'un pays de l'U.E. ou assimilé par la FIA* sous réserve que cette épreuve soit inscrite au calendrier de la FIA en catégorie NPEA (épreuve nationale à participation étrangère autorisée).

Epreuves nationales

Les licenciés FFSA internationaux et nationaux justifiant d'un statut de concurrent ou conducteur professionnel peuvent participer aux épreuves nationales inscrites au calendrier d'un pays de l'U.E. ou assimilé par la FIA* (est considéré comme professionnel au sens du Code Sportif International, celui qui déclare aux autorités fiscales compétentes les revenus qu'il a perçus en participant à des épreuves de sport automobile et qui fournit la preuve de cette déclaration auprès de la FFSA ou justifie auprès de la FIA de son statut professionnel).

**Pays concernés : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande (Eire), Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède, Suisse.*

VI - ETRANGERS

Les étrangers peuvent postuler à une licence FFSA sous réserve de fournir :

- 1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.
- 1 justificatif de résidence permanente en France.

VII - DUPLICATA CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le tarif pour un duplicata de licence est de 20 euros.

Le tarif pour un changement d'association en cours d'année civile est de 30 euros (cf §I - GENERALITES, point 5).

VIII - LICENCES MULTIPLES ET CHANGEMENT DE LICENCE

Un licencié demandant plusieurs licences ou un changement de licence, en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à paiement de 10 euros, à partir de la 2^{ème} licence.

Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou de l'autre des licences ne peut être cumulé.

IX - LAISSEZ-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention " laissez-passer " figure dans les conditions de délivrance de ladite licence. Dans le cadre d'une licence personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires, que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licence au moment de la demande.

FORMATION DES OFFICIELS

| Fonction | Niveau | Première de | | |
|---|---------------|-----------------------|--|--|
| | | Formation préalable | | |
| COMMISSAIRE | | | | |
| Commissaire stagiaire | International | AS | | |
| Commissaire | International | AS | | |
| Commissaire Chef de Poste Route Auto | International | CRSA | | |
| Commissaire Chef de Poste Circuit | International | CRSA | | |
| COMMISSAIRE SPORTIF | | | | |
| Commissaire Sportif Stagiaire | National | CRSA/Regroupement CRK | | |
| Commissaire Sportif Karting | National | Regroupement CRK | | |
| Commissaire Sportif Karting | International | Regroupement CRK | | |
| Commissaire Sportif Auto | International | CRSA | | |
| DIRECTEUR DE COURSE | | | | |
| Directeur de Course Stagiaire | National | CRSA/Regroupement CRK | | |
| Directeur de Course Karting | National | Regroupement CRK | | |
| Directeur de Course Karting | International | Regroupement CRK | | |
| Directeur de Course Dragster | International | CRSA | | |
| Directeur de Course Route Auto | International | CRSA | | |
| Directeur de Course Circuit | International | CRSA | | |
| COMMISSAIRE TECHNIQUE | | | | |
| Commissaire Technique Stagiaire Karting | International | CRK | | |
| Commissaire Technique Stagiaire Auto | International | CRSA | | |
| Commissaire Technique "C" Auto | International | CRSA/Regroupement CRK | | |
| Commissaire Technique "B" Auto | International | FFSA | | |
| Commissaire Technique "A" Auto | International | FFSA | | |
| Commissaire Technique "C" Karting | International | Regroupement CRK | | |
| Commissaire Technique "B" Karting | International | FFSA | | |
| Commissaire Technique "A" Karting | International | FFSA | | |
| CHRONOMÉTREUR | | | | |
| Chronométrateur "C" Route Auto | International | CRSA | | |
| Chronométrateur "C" Circuit Auto | International | CRSA | | |
| Chronométrateur "B" Auto | International | CRSA | | |
| Chronométrateur "A" Auto | International | FFSA | | |
| Chronométrateur Karting | International | FFSA | | |

Schéma de fonctionnement général : Toutes les actions de formation de niveau CRSA sont réalisées **sous couvert du Responsable de formation du CRSA**. Celui-ci agit en liaison avec le Président du CRSA ou le Président de la CRK et les Présidents des associations sportives concernés.

Toutes les actions de formation et les examens se matérialisent par la signature d'un

| délivrance de licence | | | Renouvellement | | |
|-----------------------|-----------------------------------|--|------------------------|-------|--------|
| | Examen | Organisme habilité à faire passer l'examen | Formation | Cycle | Examen |
| | Attestation de suivi de formation | | Séminaire AS | 2 ans | NON |
| | Théorie | AS | Séminaire AS | 2 ans | NON |
| | Théorie + étude de cas | CRSA | Séminaire CRSA | 2 ans | NON |
| | Théorie + pratique | CRSA | Séminaire CRSA | 2 ans | NON |
| | Attestation de suivi de formation | | Séminaire CRSA | 2 ans | NON |
| | Théorie | Regroupement CRK | Séminaire regroup. CRK | 2 ans | NON |
| | Théorie | Regroupement CRK | Séminaire regroup. CRK | 2 ans | NON |
| | Théorie | CRSA | Séminaire CRSA | 2 ans | NON |
| | Attestation de suivi de formation | | Séminaire CRSA | 2 ans | NON |
| | Théorie | Regroupement CRK | Séminaire regroup. CRK | 2 ans | NON |
| | Théorie | Regroupement CRK | Séminaire regroup. CRK | 2 ans | NON |
| | Théorie + étude de cas | CRSA | Séminaire CRSA | 2 ans | NON |
| | Théorie + étude de cas | CRSA | Séminaire CRSA | 2 ans | NON |
| | Théorie + pratique | CRSA | Séminaire CRSA | 2 ans | NON |
| | Attestation de suivi de formation | | Séminaire FFSA | 2 ans | NON |
| | Attestation de suivi de formation | | Séminaire FFSA | 2 ans | NON |
| | Théorie | CRSA | Séminaire FFSA | 2 ans | NON |
| | Théorie + pratique | FFSA | Séminaire FFSA | 2 ans | NON |
| | Théorie + pratique | FFSA | Séminaire FFSA | 2 ans | NON |
| | Théorie + pratique | Regroupement CRK | Séminaire regroup. CRK | 2 ans | NON |
| | Théorie + pratique | FFSA | Séminaire regroup. CRK | 2 ans | NON |
| | Théorie + pratique | FFSA | Séminaire regroup. CRK | 2 ans | NON |
| | Théorie + étude de cas | CRSA | Séminaire CRSA | 2 ans | NON |
| | Théorie + étude de cas | CRSA | Séminaire CRSA | 2 ans | NON |
| | Théorie + pratique | CRSA | Séminaire FFSA | 2 ans | NON |
| | Théorie + pratique | FFSA | Séminaire FFSA | 2 ans | NON |
| | Théorie + étude de cas | FFSA | Séminaire FFSA | 2 ans | NON |

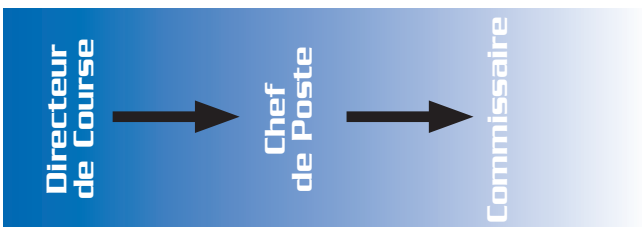
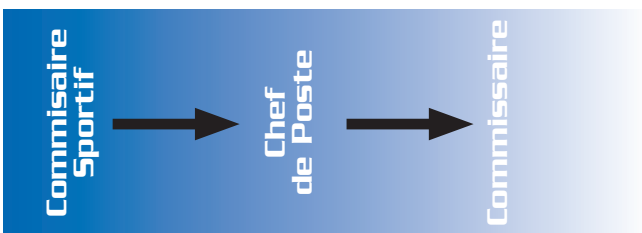
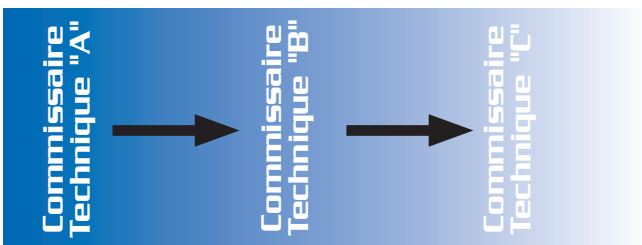
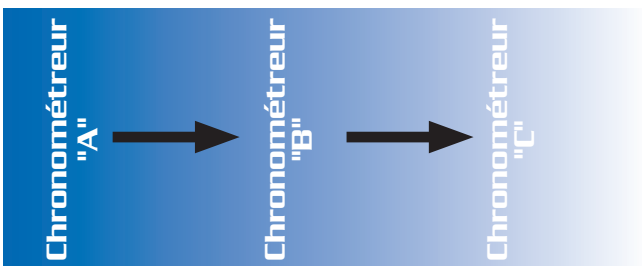
document type paraphé par le stagiaire et le responsable formation.

Toutes les actions de formation de niveau FFSA sont réalisées sous couvert du **Responsable identifié** au sein de la Commission Nationale de Formation.

Si une association n'a pas nommé de Responsable Formation, la responsabilité revient au CRSA.

HIÉRARCHIE DES LICENCES OFFICIELS

Toute licence de degré supérieur permet, dans la même filière, d'exercer les fonctions des licences de degré inférieur.



RÈGLEMENTATION DES LICENCES PRATIQUANTS

Les licences pratiquants sont réparties comme suit :

- Internationales
- Nationales
- Régionales

Tous les pilotes prioritaires FFSA doivent obligatoirement prendre une licence internationale.

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR
" A " AUTO**

**ICCA
1050 €**

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Classement dans les 5 premiers du classement général de 5 courses où la licence internationale " B " est requise
ou - Classement dans les 5 premiers du classement final d'un championnat pour lequel la licence " B " est requise.
et - Avis favorable du comité directeur de la FFSA.

• Renouvellement

Participation à au moins 1 épreuve internationale où la licence internationale " A " est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une épreuve internationale.

• Participation

Toutes les épreuves du calendrier FFSA et FIA (pour le Championnat du Monde de Formule 1 une super licence FIA est obligatoire).

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR
" B " AUTO**

**ICCB
600 €**

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Avoir été titulaire d'une licence internationale " C " ou " C " Junior et avoir été classé dans les 24 mois précédant la demande dans au moins 5 courses internationales ou de championnats nationaux.

• Renouvellement

Participation à au moins 1 épreuve internationale où la licence internationale " B " est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une épreuve internationale.

• Participation

Toutes les épreuves du calendrier FFSA et FIA, à l'exception des championnats FIA de Formule 1, de Formule 3000, championnats CART/IRL.

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " AUTO

ICCC
390 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA (régional, national et international), à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.
- Toutes les épreuves du calendrier FIA à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.
- Toutes les épreuves des calendriers FFSA et FIA pour les véhicules historiques.

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " JUNIOR AUTO

ICCCJ
210 €

• Conditions de délivrance

- 16 ans révolus au 1^{er} janvier (mais jamais au-delà de la fin de la 18^{ème} année).
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
 - Stage dans une école de pilotage durant l'année en cours ou l'année précédente dûment sanctionné par une attestation
- ou** - Attestation de classement en karting en 2005 dans un championnat CIK/FIA ou dans un championnat FFSA.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA sur circuit et circuit tout terrain (régional, national et international), à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.
- Toutes les épreuves du calendrier FIA sur circuit, dans les pays acceptant les non titulaires du permis de conduire, à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.

NB : les pilotes âgés de 15 ans minimum dans l'année pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre décrit page suivante :

• Conditions de délivrance

- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

Limitée aux compétitions et entraînements sur un véhicule Formule Campus Renault Elf, encadré par le personnel de la Filière FFSA.

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR DRAGSTER

ICCD
130 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).

• Conditions de délivrance

- Toutes les épreuves de dragsters du calendrier FFSA et FIA.
- Toutes les épreuves d'accélération du calendrier FFSA.

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR REGULARITE

ICCR
130 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves de régularité du calendrier FFSA et FIA.

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO

ICCRES
390 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).

Cette licence est réservée aux handicapés physiques, non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du sport automobile ou avec un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

• Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA et FIA où les départs sont donnés séparément à chaque conducteur, sauf si l'épreuve est ouverte exclusivement aux personnes handicapées. Les participations sont soumises à l'accord de l'ASN organisatrice.
- Dans certains cas particuliers, possibilité de piloter en circuit (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International et réglementation médicale FFSA).

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " A " KARTING

ICCAK
260 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 15 ans révolus à la date d'émission de la licence (18 ans pour les pilotes d'ICE et de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré " A ".

• Renouvellement

- Après deux années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote pourra demander à perdre le bénéfice de sa licence de degré " A " au profit d'une licence de degré " B ", sauf si au cours des trois dernières années de son activité, il a été classé dans les six premiers d'un championnat, coupe ou trophée du groupe 1 ou a détenu une extension super-licence.
- Au-delà de cinq années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote perd automatiquement le bénéfice de sa licence de degré " A " et pourra obtenir une licence de degré inférieur.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux pilotes degré " A " CIK/FIA).
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 15 ans révolus à la date d'émission de la licence (18 ans pour les pilotes d'ICE et de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir été titulaire l'année précédente d'une licence internationale " C " et palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré " B ".

NB : La licence " B " pourra être délivrée à un pilote de moins de 15 ans à la condition qu'il atteigne sa 15^{ème} année dans le courant du premier semestre de l'année d'émission de la licence.

• Renouvellement

A défaut d'avoir participé à au moins une épreuve internationale de la catégorie appropriée par période de 2 ans, le pilote devra satisfaire aux conditions définies par la CIK/FIA pour l'attribution d'une licence de degré " B ".

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée.
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans révolus à 15 ans non révolus à la date d'émission de la licence.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

NB : la licence " C " junior pourra être délivrée à un pilote de moins de 13 ans à la condition qu'il atteigne sa 13^{ème} année dans le courant du premier semestre de l'année d'émission de la licence et elle pourra rester valide au-delà de la date du 15^{ème} anniversaire d'un pilote jusqu'au terme de l'année en cours. Tout passage à la licence " C " senior ou " B " dans le courant de l'année sera définitif.

• Renouvellement

Jusqu'à l'âge de 15 ans non révolus.

• Participation

Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré " C ").

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR " C " SENIOR KARTING

ICCCSK
215 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 15 ans à la date d'émission de la licence (18 ans pour les pilotes d'ICE et de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

NB : la licence " C " senior pourra être délivrée à un pilote de moins de 15 ans à la condition qu'il atteigne sa 15^{ème} année dans le courant du premier semestre de l'année d'émission de la licence.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré " C ").
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

INTER. CONCURRENT TUTEUR

ICT
52 €

Cette licence devra être demandée simultanément à la licence pratiquant mineur et portera le même numéro.

• Conditions de délivrance

- Etre représentant légal du mineur correspondant.

• Participation

- Concurrent du pilote mineur dont on est le représentant légal.
- Assistance dans épreuve automobile/karting.

Tout titulaire d'une licence concurrent tuteur pourra déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne licenciée, sous réserve que cette dernière soit majeure et titulaire d'une licence Concurrent. Cette délégation devra être faite sur le formulaire ci-après. Le formulaire devra être présenté, dûment complété, au moment des vérifications administratives.

FORMULAIRE DE DELEGATION

Je soussigné(e) : [nom et prénom du représentant légal]

Né(e) le à

De nationalité

Demeurant

Représentant légal de [nom et prénom du mineur] :

Licencié à la FFSA sous le numéro :

donne à [nom et prénom] :

Licencié à la FFSA sous le numéro :

Demeurant

désigné(e) en qualité de mandataire spécial, pouvoir, aux fins de me représenter en qualité de concurrent tuteur de [nom et prénom du mineur] :

dans le cadre de son activité de conducteur,

- pour l'ensemble des épreuves de l'année disputées par le conducteur..... [1]

- pour l'épreuve dénommée "

..... "

se déroulant le(s)..... [1]

Fait à

Le

Signature du représentant légal

Signature du mandataire

(1) A compléter suivant qu'il s'agira d'une délégation de pouvoir à l'année (écrire le nom du championnat, du trophée...) ou d'une délégation de pouvoir pour une seule épreuve.

**INTER.
CONSTRUCTEUR AUTO**

**IC
58000 €**

• **Conditions de délivrance**

Constructeur ou importateur automobile.

• **Obligatoire pour :**

Inscrire au calendrier FFSA une coupe de marque automobile.

• **Participation**

Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.

• **Cartes licences**

20 cartes licences

• **Laissez-passer FFSA**

7 nominatifs

**INTER. CONCURRENT
SOCIETE AUTO**

**ISA
6 400 €**

• **Conditions de délivrance**

Société déclarée au registre du commerce.

• **Participation**

Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.

• **Cartes licences**

10 cartes licences.

• **Laissez-passer FFSA**

3 nominatifs.

**INTER. CONCURRENT
SOCIETE KARTING**

**ISK
2 500 €**

• **Conditions de délivrance**

Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting.

• **Participation**

- Engagement de 10 karts maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.

- Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting

• **Laissez-passer FFSA**

5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO

NCC
325 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA (nationales et régionales) à l'exception des Championnats de France FFSA sur circuit pour lesquels une licence internationale est exigée.
- Toutes les épreuves NPEA (nationales à participation étrangère autorisée).

NATIONALE JUNIOR AUTO

NJ
75 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum et de 19 ans maximum.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale.

• Participation

Tous les rallyes nationaux et régionaux inscrits au calendrier de la FFSA, **uniquement comme copilote.**

NB : Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO-CROSS

NCCAC
180 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

- Toutes les épreuves nationales d'Auto-Cross du calendrier FFSA.
- Toutes les épreuves régionales du calendrier FFSA.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR REGULARITE

NCCR
80 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

Toutes les épreuves nationales de régularité du calendrier FFSA.

NATIONALE CONCURRENT- CONDUCTEUR KARTING

NCKK
125 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans minimum (14 ans dans l'année).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA.
- Toutes les épreuves karting NPEA (nationale à participation étrangère autorisée).
- Assistance technique d'un concurrent conducteur dans épreuve karting si 15 ans minimum.

NATIONALE CONCURRENT- CONDUCTEUR CADET KARTING

NCCCK
120 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans minimum (12 ans dans l'année) et 14 ans maximum (14 ans dans l'année)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA dans la catégorie concernée.
- Toutes les épreuves karting NPEA (nationale à participation étrangère autorisée) dans la catégorie concernée.

NB : Les pilotes atteignant l'âge de 14 ans en 2006, ont la possibilité, au regard des dispositions de la Réglementation, de choisir entre la licence Nationale Concurrent-Conducteur Karting et la licence Nationale Concurrent-Conducteur Cadet. Ce choix devra se faire en début d'année et sera définitif. Il devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR MINIME KARTING

NCCMK
120 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans minimum (10 ans dans l'année) et 12 ans maximum (12 ans dans l'année)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA dans la catégorie concernée.
- Toutes les épreuves karting NPEA (nationale à participation étrangère autorisée) dans la catégorie concernée.

NB : Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans en 2006, ont la possibilité, au regard des dispositions de la Réglementation, de choisir entre la licence Nationale Concurrent-Conducteur Minime et la licence Nationale Concurrent-Conducteur Cadet. Ce choix devra se faire en début d'année et sera définitif. Il devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR MINIKART KARTING

NCCMKK
60 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 8 ans minimum (8 ans dans l'année) et de 10 ans maximum (10 ans dans l'année).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales des calendriers FFSA.
- Toutes les épreuves karting NPEA (nationale à participation étrangère autorisée).

NB : Les pilotes atteignant l'âge de 10 ans en 2006, ont la possibilité, au regard des dispositions de la Réglementation, de choisir entre la licence Nationale Concurrent-Conducteur Minikart et la licence Nationale Concurrent-Conducteur Minime. Ce choix devra se faire en début d'année et sera définitif. Il devra être précisé sur l'imprimé de demande de licence.

NATIONALE CONCURRENT- CONDUCTEUR H KARTING

NCCHK
125 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale pour les mineurs et licence concurrent tuteur du représentant légal.

Cette licence est réservée aux handicapés physiques non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou avec un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

• Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

• Participation

Toutes épreuves FFSA réservées aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

NATIONALE CONCURRENT ECURIE AUTO

1 000 €

**CODES : F3 / NEF3
SUPERTOURISME/ NEST
RALLYES / NERA
GT / NEG
FORMULE RENAULT / NEFR
RALLYCROSS / NERAC
MONTAGNE/ NEM**

• Disciplines

Valable pour une seule discipline (exemple : Rallyes, Supertourisme,...)

• Conditions de délivrance

Entité juridique déclarée ne comportant pas le nom d'une marque.

• Participation

Engagement de 5 véhicules dans les épreuves du calendrier FFSA de la discipline mentionnée sur la licence.

• Laissez-passer FFSA

2 nominatifs dans la discipline concernée.

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre indication à la pratique du sport automobile

• Participation

Pratique du sport automobile en entraînement uniquement sur circuits agréés par la FFSA.

NB : les pilotes âgés de 14 ans minimum dans l'année pourront bénéficier de cette licence dans le cadre suivant :

• Conditions de délivrance

- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

Pratique du sport automobile en entraînement uniquement, encadré par le personnel de la Filière FFSA ou par toute personne titulaire du BPJEPS mention circuit.

NB : Les véhicules utilisés pour l'entraînement doivent être :

- soit des véhicules à usage routier possédant un titre de circulation et ayant fait l'objet d'une homologation routière dans la CEE avec réception par type et en conformité avec celle-ci.
- soit des véhicules de type compétition, en conformité complète avec les prescriptions de sécurité exigées par la réglementation circuit de la FFSA.

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans minimum (14 ans dans l'année).
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Certificat de non contre indication à la pratique du karting

• Participation

Pratique du karting en entraînement uniquement (licence non admise en compétition).

Cette licence donne droit à l'attribution d'un titre de participation Course Club gratuit dans l'année.

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

**NATIONALE ENTRAINEMENT
MINIME-CADET KARTING****NEMCK
52 €****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 10 ans minimum (10 ans dans l'année) et 13 ans maximum (13 ans dans l'année).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale.
- Certificat de non contre indication à la pratique du karting

• Participation

Pratique du karting en entraînement uniquement (licence non admise en compétition).

Cette licence donne droit à l'attribution d'un titre de participation Course Club gratuit dans l'année.

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA s'adressant à des jeunes de 10 à 13 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

**NATIONALE ENTRAINEMENT
MINIKART KARTING****NEMKK
42 €****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 7 ans minimum (7 ans dans l'année) et 9 ans maximum (9 ans dans l'année).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale.
- Certificat de non contre indication à la pratique du karting

• Participation

Pratique du karting en entraînement uniquement (licence non admise en compétition).

Cette licence donne droit à l'attribution d'un titre de participation Course Club gratuit dans l'année.

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA s'adressant à des jeunes de 7 à 9 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

**NATIONALE
ENTRAINEMENT H KARTING****NEHK
70 €****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 10 ans minimum (10 ans dans l'année).
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

Pratique du karting en entraînement uniquement (licence non admise en compétition).

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

**REGIONALE
CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO**

**RCC
180 €**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum
- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).

• **Participation**

Toutes les épreuves régionales du calendrier FFSA.

• **Participation comme copilote**

(SANS POSSIBILITE DE CONDUIRE)

Tous les rallyes nationaux du calendrier FFSA.

**REGIONALE
CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE**

**RCCT
65 €**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 14 ans minimum, permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• **Participation**

- **A partir de 14 ans** : Toutes les épreuves de Cross Car en division 3 du calendrier FFSA.
- **A partir de 16 ans** : Toutes les épreuves de Cross Car division 1 et division 2 et de 2 CV Cross du calendrier FFSA.
- **A partir de 18 ans** : Toutes les épreuves régionales de Fol'car.

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR
TRIAL 4X4**

**RCCTR
65 €**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum, permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18^{ème} année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Pour les titulaires du permis de conduire, toutes les épreuves régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA.
- Pour les non-titulaires du permis de conduire, toutes les épreuves régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA uniquement comme pilote.

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR EPREUVE D'ACCELERATION

RCCR
45 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (voir fiche médicale de l'imprimé licence).

• Participation

Toutes les épreuves régionales d'accélération du calendrier FFSA.

REGIONALE CONCURRENT- CONDUCTEUR RESTRICTIVE AUTO

RCCRES
180 €

Cette licence peut être délivrée, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous, aux personnes ne remplissant pas les critères médicaux d'attribution d'une licence de conducteur.

• Conditions de délivrance

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional et avis favorable du médecin fédéral national, et ce, suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA.

• Renouvellement

Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

• Participation

- 1°) Dans le cas où le seul handicap affecterait la vision du postulant, celui-ci pourra participer à tous les rallyes régionaux et nationaux inscrits au calendrier de la FFSA uniquement comme copilote. Le postulant ne pourra en aucun cas conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.
- 2°) Lorsque le handicap n'affecte pas la vue du candidat et sous condition de subir avec succès les épreuves de conduite et d'extraction telles que prévues dans le règlement de la licence "internationale pilote restrictive concurrent-conducteur", le titulaire pourra piloter dans les épreuves régionales et nationales du calendrier FFSA où les départs sont donnés séparément. La participation aux épreuves de Fol'car et Cross Car sera possible après délibération de la commission médicale.

RÈGLEMENTATION DES LICENCES ENCADREMENT

Assurances
Infos diverses

Titres de participation

LICENCES ENCADREMENT

Licences pratiquants

INTER. PERSONNE SATELLITE

EIPS
52 €

• Conditions de délivrance et renouvellement

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Fonction

Assistance d'un concurrent-conducteur dans épreuve auto et karting.

INTER. VOLONTAIRE

EIV
52 €

• Conditions de délivrance et renouvellement

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Fonction

Fonction administrative et d'organisation dans épreuve auto et karting.

INTER. DIRIGEANT

EID
84 €

• Conditions de délivrance et renouvellement

- Etre âgé de 18 ans minimum.

• Fonction

Dirigeant d'association sportive ou responsabilité administrative et/ou d'organisation technique dans épreuve auto et karting.

INTER.COMMISSAIRE STAGIAIRE

EICST
42 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir suivi un stage de formation.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de commissaire avec un commissaire ou un commissaire chef de poste dans épreuve auto ou karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

INTER. COMMISSAIRE**EIC**
60 €**• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir rempli les fonctions de commissaire stagiaire auto et/ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Commissaire dans épreuve auto et karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**INTER. COMMISSAIRE
" CHEF DE POSTE ROUTE " AUTO****EICCPR**
75 €**• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence de commissaire.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Chef de poste dans épreuve sur route.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**INTER. COMMISSAIRE
" CHEF DE POSTE CIRCUIT "****EICCPC**
75 €**• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence de commissaire.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

Chef de poste dans épreuve sur route et sur circuit auto et karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**NATIONALE COMMISSAIRE
SPORTIF STAGIAIRE****ENCSSST**
55 €**• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de commissaire sportif dans un collège, sous la direction d'un commissaire sportif, dans épreuve auto et karting (sans possibilité de pouvoir siéger officiellement).

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

NATIONALE COMMISSAIRE SPORTIF KARTING

ENCSK
100 €

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale de commissaire sportif stagiaire.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve nationale karting.
- Commissaire sportif stagiaire dans épreuve auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF KARTING

EICKS
130 €

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale de commissaire sportif karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve karting.
- Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF AUTO

EICS
160 €

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale commissaire sportif stagiaire.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Président ou membre d'un collège de commissaires sportifs dans épreuve auto.
- Chargé des relations avec les concurrents dans épreuve auto.
- Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE STAGIAIRE

ENDCST
55 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de directeur de course dans épreuve auto et/ou karting sous la responsabilité d'un directeur de course.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE KARTING

ENDCK
100 €

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale directeur de course stagiaire.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve nationale karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

INTERNATIONALE DIRECTEUR DE COURSE KARTING

EIDCK
130 €

• Conditions de délivrance

- Avoir été titulaire d'une licence nationale directeur de course karting
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve karting.
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**INTER. DIRECTEUR
DE COURSE DRAGSTER****EIDCD
170 €****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale directeur de course stagiaire ou internationale commissaire chef de poste (route ou circuit)
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve dragster et accélération.
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto et karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**INTER. DIRECTEUR
DE COURSE ROUTE AUTO****EIDCR
170 €****• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence internationale chef de poste ou nationale directeur de course stagiaire.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve sur route.
- Directeur de course adjoint dans épreuve circuit auto et karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**INTER. DIRECTEUR
DE COURSE CIRCUIT****EIDCC
170 €****• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence internationale chef de poste circuit ou nationale directeur de course stagiaire ou internationale directeur de course route auto ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Directeur de course dans épreuve auto.
- Directeur de course adjoint dans épreuve karting

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**INTER. COMMISSAIRE
TECHNIQUE STAGIAIRE AUTO****EICTST
50 €****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

- Avoir eu un entretien individuel avec le commissaire technique responsable du comité régional.

• Fonction

Apprentissage de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en auto.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " C " AUTO

EICTC
130 €

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique " A " ou " B ".
- Commissaire technique en régional.
- Commissaire technique en coupe de marque.

Nota : Pour les Dom-Tom, quand il n'y a pas de commissaire technique " A " ou " B ", un commissaire technique " C " pourra officier en tant que commissaire technique responsable et pourra officialiser les passeports techniques des véhicules de son territoire/département.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " B " AUTO

EICTB
165 €

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " C ".
- Avoir été reçu à l'examen et, postérieurement à sa réussite, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'une licence commissaire technique " A ", et ce, dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.

• Fonction

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans son comité régional.
- Etablissement des passeports techniques.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " B ".
- Avoir été reçu à l'examen et, postérieurement à sa réussite, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'une licence commissaire technique " A ", et ce, dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.

• **Fonction**

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans son comité régional.
- Etablissement des passeports techniques.

• **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir eu un entretien individuel avec le Président de la CRK.

• **Fonction**

Apprentissage de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en karting.

• **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " C " KARTING

EICTCK
130 €

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique " A " ou " B " dans épreuve internationale.
- Commissaire technique dans épreuve nationale uniquement.

Nota : Pour les Dom-Tom, quand il n'y a pas de commissaire technique " A " ou " B ", un commissaire technique " C " pourra officier en tant que commissaire technique responsable.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE " B " KARTING

EICTBK
165 €

• Conditions de délivrance

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " C " karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa commission régionale karting.

• Conditions de renouvellement

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

**INTER. COMMISSAIRE
TECHNIQUE " A " KARTING**

**EICTAK
165 €**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique " B " karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa commission régionale karting.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.
- Avoir rempli la fonction de commissaire technique " A ".

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

**INTER. CHRONOMETREUR
KARTING**

**EICK
100 €**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

Gestion informatique et chronométrage d'une épreuve karting.

• **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**INTER. CHRONOMETREUR
" C " ROUTE AUTO**

**EICCR
60 €**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

Donne le départ et prend les temps à l'arrivée sur épreuve route.

• **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

**INTER. CHRONOMETREUR
" C " CIRCUIT AUTO**

**EICCC
60 €**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.

- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Adjoint chronométrateur " A " ou " B " sur épreuve circuit.
- **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

INTER. CHRONOMETREUR " B " AUTO

EICB
165 €

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de chronométrateur " C ".
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Chronométrateur toutes disciplines.
 - Responsable chronométrage dans les épreuves Autocross, Rallycross, Course de Côte (hors Championnat de France).
- **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

INTER. CHRONOMETREUR " A " AUTO

EICA
165 €

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir rempli les fonctions de chronométrateur " B ".
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Chronométrateur toutes disciplines.
 - Responsable chronométrage toutes disciplines.
- **Conditions de renouvellement**

Participer à un séminaire tous les 2 ans.

INTER. MEDICALE

EIM
170 €

- **Conditions de délivrance**
 - Etre médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.
 - Etre membre de la Commission Médicale de la FFSA ou inscrit sur la liste des médecins chefs. *

** établie chaque année par le Comité Directeur de la FFSA sur proposition de la Commission Médicale.*

NATIONALE MEDICALE

ENM
70 €

- **Conditions de délivrance**
 - Etre médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.
- **Fonction**

Médecin assurant un service médical dans épreuve auto et karting.

NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE KARTING

ENPTK
165 €

• Conditions de délivrance

Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting (pièce à fournir : extrait K Bis).

• Fonction

Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.

• Laissez-passer FFSA

1 nominatif valable pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA + 1 nominatif pour éventuel collaborateur titulaire d'une licence.

NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE AUTO

ENPT
1 000 €

• Définition

Attribuée à un partenaire technique du sport automobile.

• Laissez-passer FFSA

2 nominatifs.

INTERNATIONALE ORGANISATEUR

EIO
3 800 €

• Conditions de délivrance

- Organisateur d'un challenge ou trophée autorisé par la FFSA.

ou

- Organisateur d'une série internationale FIA.

• Laissez-passer FFSA

2 Nominatifs

NB : Pour les organisateurs d'un challenge ou trophée karting : 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

NATIONALE MEDIA

NP
170 €

• Conditions de délivrance

- Journaliste du sport automobile détenteur d'une carte de presse en cours de validité.

- Personne assurant une activité de journaliste du sport automobile (non titulaire d'une carte de presse) ou une activité d'attaché de presse de manière reconnue.

• Laissez-passer FFSA

1 Nominatif.

NB : La licence est gratuite pour les demandeurs figurant sur la liste établie par la Commission Presse.

TITRES DE PARTICIPATION

Conditions de délivrance

- **Généralités** p.48
- **Examen médical** p.49
- **Assurance individuelle** p.49

Réglementation

GENERALITES

1. Définition

Les titres de participation permettent la participation de non licenciés à certaines des activités de la FFSA. Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

- soit pour une seule participation en compétition,
- soit pour la pratique de l'entraînement à la journée.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

2. Demande

Ils sont délivrés soit directement par la FFSA soit pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées.

- Toute demande de titre de participation doit être formulée sur l'imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de titres de participation.
- Toute demande de titre de participation doit être faite auprès de l'association sportive organisatrice, au plus tard le jour de l'épreuve ou de l'entraînement.

3. Refus de titre de participation

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à

ses membres ou à ses dirigeants.

NB : Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation.

4. Examen médical

Toute demande de titre de participation compétition devra être accompagnée d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ce certificat pourra être délivré le jour de l'épreuve.

5. Assurance

Tout titulaire d'un titre de participation bénéficie d'une couverture assurance "individuelle accident" souscrite par la FFSA auprès de la compagnie COVEA RISKS. L'étendue des garanties figure sur l'imprimé de demande de titre de participation.

Tout titulaire d'un titre de participation peut souscrire directement auprès de la compagnie COVEA RISKS des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance " individuelle accident " souscrite par la FFSA

Pour tous renseignements, s'adresser au cabinet :

ADN Conseil

45, rue Kléber

92697 Levallois-Perret cedex

Madame Colette DELUCHAT

Tél : 01 58 75 63 18

REGLEMENTATION DES TITRES DE PARTICIPATION

INTER. REGULARITE

TPIR
65 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve du calendrier FFSA en régularité.

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

NATIONAL REGULARITE

TPNR
40 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité.

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

NATIONAL FORMULE FFSA KARTING

TPNK
35 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans à la date d'émission du titre de participation.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve en catégorie Formule FFSA uniquement.

REGIONAL SLALOM

TPRS
23 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Slalom du calendrier de la FFSA.
- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN A - FA - FS - GT de Série - Loisir.

REGIONAL EPREUVE D'ACCELERATION

TPRRU
23 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve régionale d'accélération du calendrier de la FFSA.

REGIONAL TRIAL 4X4

TPRT4X4
23 €

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Trial 4x4 du calendrier de la FFSA.

REGIONAL CROSS CAR / FOL'CAR

TPRCFF
23 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 minimum, permis de conduire nécessaire au-delà de 19 ans.
- Autorisation parentale.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile

• Participation

- **A partir de 14 ans** : Valable pour une seule participation à une épreuve de Cross Car en division 3 du calendrier FFSA.
- **A partir de 16 ans** : Valable pour une seule participation à une épreuve de Cross Car en division 1 et 2 ou de 2 CV Cross du calendrier FFSA.
- **A partir de 18 ans** : Valable pour une seule participation à une épreuve Cross Car ou Fol'car du calendrier FFSA.

COURSE CLUB KARTING

TPCCK
15 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 8 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting

• Participation

Valable pour une seule participation à une course club karting (cf règlement sportif national Karting 2006).

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE KARTING

TPNEJK
15 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 7 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.

• Participation

Pratique du karting en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée (titre de participation non admis en compétition).

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE AUTO

TPNEJA
15 €

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Titulaire du permis de conduire

• Participation

Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée ou d'un stage de 3 jours maximum consécutifs.

NB : Les véhicules utilisés pour l'entraînement doivent être :

- soit des véhicules à usage routier possédant un titre de circulation et ayant fait l'objet d'une homologation routière dans la CEE avec réception par type et en conformité avec celle-ci.
- soit des véhicules de type compétition, en conformité complète avec les prescriptions de sécurité exigées par la réglementation circuit de la FFSA.

INFORMATION ASSURANCES ET RÉSUMÉ DES GARANTIES

A / ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU LICENCIÉ ET DU TITULAIRE D'UN TITRE DE PARTICIPATION*

1. Responsabilité civile dans le cadre de la manifestation sportive

Chaque organisateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour la manifestation sportive qu'il organise. Ce contrat garantit notamment la responsabilité civile du concurrent licencié et du titulaire du titre de participation pendant la manifestation. La garantie de ce contrat s'exerce conformément à la législation en vigueur dans les conditions prévues par les décrets du 18 octobre 1955 et du 23 décembre 1958 et les arrêtés pris en application de ces décrets, ainsi que par la loi du 16 juillet 1984 modifiée et les textes pris pour son application (voir aussi Prescriptions Générales FFSA - Chapitre II ASSURANCES ORGANISATEURS).

Pour tout renseignement complémentaire ou dès lors que vous avez causé un dommage à autrui dans le cadre d'une manifestation sportive, il importe de contacter l'organisateur de la manifestation.

2. Responsabilité civile circulation des karts hors compétition

La FFSA a souscrit un contrat groupe garantissant la responsabilité civile des titulaires d'une licence karting ou d'un titre de participation karting pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui lors de l'utilisation d'un kart en dehors d'une manifestation sportive.

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré, lors de l'utilisation d'un kart en tours libres, exclusivement sur un circuit permanent. Les garanties de ce contrat sont étendues aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber au licencié ou titulaire d'un titre de participation du fait des dommages corporels et des dégâts vestimentaires consécutifs qu'il pourrait causer aux autres pratiquants. Le matériel utilisé devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

Ce contrat ne garantit pas :

- les dommages matériels aux autres concurrents,
- toute participation à des compétitions, quelle qu'en soit la nature,
- les dommages causés aux circuits et aux installations.

Cette garantie est acquise automatiquement à tous les titulaires d'une licence ou d'un titre de participation permettant la pratique du karting (cf sommaires licences et titres de participation), **dès l'envoi de la demande de licence ou du titre de participation au Service Licences FFSA.**

Déclaration et renseignements auprès de :

GRAS SAVOYE
17-19, avenue Georges Pompidou
69486 LYON cedex 03
Tél. 04 72 12 49 10 - Fax 04 72 12 49 19

3. Responsabilité civile des titulaires d'une licence médicale (contrat AXA N° 2701586504)

La FFSA a souscrit un contrat garantissant la responsabilité civile des titulaires d'une licence médicale nationale ou internationale et ayant pour objet l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel pouvant être causé aux tiers (publics ou sportifs) à la suite d'erreurs ou fautes professionnelles commises dans les diagnostics, les prescriptions ou au cours des traitements.

Sont exclus :

- Les dommages résultant de la prescription, administration de produits ou de spécialités pharmaceutiques n'ayant pas obtenu le visa légal exigé, de la fabrication de tels produits ou spécialités nécessitant une homologation légale.
- Les conséquences de tous actes prohibés par la réglementation en vigueur ou exécutés par des personnes non habilitées à le faire.
- Les conséquences d'un acte à finalité purement esthétique.
- Les dommages engageant la responsabilité de l'assuré à l'égard des personnes se prêtant à des recherches biomédicales.
- Toute réclamation relative au coût de la prestation.

Etendue géographique :

Les garanties de la proposition s'exercent en France métropolitaine, Corse, Principautés d'Andorre et de Monaco et plus largement dans les Etats Membres de l'U.E.

Capitaux assurés :

- Dommages corporels **7 622 451 Euros / sinistre**
- dont fautes inexcusables **304 898 Euros**
Franchise : **Néant**
- Dommages matériels et immatériels confondus **762 245 Euros / sinistre**
- dont documents confiés **30 489 Euros**
- Atteintes à l'environnement **762 245 Euros / sinistre**
- Utilisation de sources de rayonnements ionisants **762 245 Euros / sinistre**
Franchise : **1 528 Euros**

Renseignements auprès de :

ELEAS CONSULTING
75, rue de Lourmel - 75015 PARIS
Tél : 01 46 94 69 52 / 06 09 03 69 67

B / ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT DU LICENCIÉ ET DU TITULAIRE D'UN TITRE DE PARTICIPATION (N° CONTRAT COVEA RISKS 10 215 255)*

Tout licencié ou titulaire d'un titre de participation bénéficie de la couverture "individuelle accident" souscrite par la FFSA auprès de la compagnie COVEA RISKS.

Cette couverture vise, en cas d'accident corporel lors d'une compétition ou d'un entraînement sur une piste approuvée par la FFSA et/ou la FIA, à garantir l'assuré (ou un bénéficiaire désigné en cas de décès) par le versement d'une somme forfaitaire, voire par le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques nécessités par l'accident, non pris en charge par la Sécurité Sociale.

Définition de l'accident : toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime et résultant de l'action soudaine d'une cause extérieure dès lors que la victime a la qualité d'assuré. Ne constituent pas un accident les lésions ou réactions de l'organisme causées par un choc émotionnel ou des substances médicamenteuses.

Activité assurée : les garanties s'appliquent à l'assuré à l'occasion des accidents survenant au cours de :

- toute activité relative à la pratique des compétitions automobiles, régulièrement inscrites au calendrier de la FFSA et de la FIA,
- séances d'entraînement et les reconnaissances officielles effectuées dans le cadre d'une compétition,
- séances d'entraînement sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition.

Assuré : titulaire d'une licence ou d'un titre de participation en cours de validité auprès de la FFSA.

Sinistre : toute atteinte corporelle subie par un Assuré.

Etendue territoriale : les garanties sont acquises en France et dans le monde entier, pour des séjours temporaires et sous réserve des dispositions particulières prévues en cas d'invalidité permanente.

L'étendue des garanties ci-après figure à la première page de l'imprimé de demande de licence et de l'imprimé de demande de titre de participation à conserver par le licencié ou le titulaire d'un titre de participation. **Comme indiqué sur l'imprimé, le licencié ou le titulaire d'un titre de participation a la possibilité de compléter la garantie de base associée à la licence ou au titre de participation par une couverture supplémentaire en Indemnité Journalière et Décès - Invalidité Permanente en contactant AON Conseil.**

TABLEAU DES GARANTIES DE BASE

| NATURE DES GARANTIES PROPOSEES | MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE | FRANCHISE |
|---|--|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> • ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS <p>FRAIS DE TRAITEMENT en % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en complément du régime social : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de cure thermale, appareillage orthopédique).</p> <p>Assurés sociaux.....</p> <p>Non assurés sociaux y compris les étudiants et les militaires.....</p> | <p>150% du tarif de convention</p> <p>200% du tarif de convention</p> | Néant |
| <ul style="list-style-type: none"> • REGLEMENT FORFAITAIRES <p>- Forfait journalier hospitalier</p> <p>- Frais de premiers soins et de transport non pris en charge par la Sécurité Sociale</p> <p style="padding-left: 20px;">-> Premiers soins.....</p> <p style="padding-left: 20px;">-> Transport.....</p> <p style="padding-left: 20px;">-> Premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche.....</p> <p>- Prothèse dentaire</p> <p>- Lunetterie : par Monture</p> <p>- Verres (les deux) [1].....</p> <p>- Lentilles (la paire) [1]</p> <p>- Prothèse auditive</p> <p>- Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil</p> | <p>100% Pris en charge</p> <p>230 €</p> <p>765 €</p> <p>dans la limite des frais réels</p> <p>100% des frais réels (sous déduction des remboursements Sécurité Sociale lorsqu'il y a hospitalisation)</p> <p>230 € par dent maxi</p> <p>80 €</p> <p>155 €</p> <p>155 €</p> <p>460 €</p> <p>maximum 460 €</p> | Néant |
| <ul style="list-style-type: none"> • DECES <p>Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge fiscale.....</p> <p>Majoration par enfant mineur à charge (10% du capital ci-dessus = 1.830)</p> | 18.300 € | Néant |

Licences pratiquants

Licences encadrement

Titres de participation

ASSURANCES
INFOS DIVERSES

| NATURE DES GARANTIES PROPOSEES | MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE | FRANCHISE |
|--|--|-----------|
| Marié sans enfant à charge fiscale (3)..... | 27.500 € | Néant |
| Majoration par enfant mineur à charge(10% du capital ci-dessus = 2.750 €) | | |
| • INVALIDITE PERMANENTE (2) Supérieure à 66% versement total..... | 76.250 € | Néant |
| Majoration de 10% par enfant mineur à charge | | |
| Inférieure ou égale à 66% sur la base de..... (Réductible selon barème) | 76.250 € | |
| • INDEMNITE JOURNALIERE uniquement pour les titulaires d'une licence officiel durée d'indemnisation 1 an après la franchise | 25 € (à concurrence de la perte de salaire subie) | 8 Jours |
| • ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25%..... - Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50%..... | 3.050 € 5.340 € | Néant |
| • FRAIS REMISE A NIVEAU SCOLAIRE | 1.550 € (maxi 31 € / jour) | 60 Jours |
| • DECES POUR LES SPECTATEURS (4) | 4.580 € | Néant |
| • ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT - Frais de rapatriement ou de transport sanitaire de l'Assuré blessé ou décédé..... | En cas d'urgence appeler : MONDIAL ASSISTANCE au 01.40.25.52.55 Adhésion FFSA N° 10.215.255 Frais Réels | Néant |

(1) par verre et par lentille : 77,50 €.

(2) en cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès et Invalidité Permanente cumulées est limité à : 7.700.000 €.

(3) le licencié ou titulaire d'un titre de participation vivant en concubinage notaire ou la personne liée par un pacte civil de solidarité depuis 3 ans à la date du décès ayant fait une déclaration fiscale commune avec son partenaire, est assimilée à un licencié ou titulaire d'un titre de participation marié.

(4) avec un plafond fixé à 45.800 € par an.

TABLEAU DES GARANTIES OPTIONNELLES

Garanties et adhésion facultative

(Article 38 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984)

A souscrire directement auprès de :

AON, Assurances de Personnes :

**45, rue Kléber - 92697 LEVALLOIS PERRET cedex
Madame Colette DELUCHAT (Tél. 01.58.75.63.18)**
qui détient les documents d'adhésion .

En aucun cas une indemnité journalière n'est attribuée aux blessés qui n'ont pas spécialement cotisé à cet effet, antérieurement à la date de la blessure.

| NATURE | REMBOURSEMENT |
|---|--|
| Indemnité journalière (personne salariée) | Versement d'une indemnité journalière à concurrence de la perte de salaire à partir du 4 ^{ème} jour après l'accident et jusqu'au 1 095 ^{ème} jour. |
| Allocation forfaitaire (personne majeure n'exerçant aucune activité professionnelle rémunérée, salariée ou libérale) | Allocation versée à partir du 4 ^{ème} jour après l'accident et jusqu'au 1 095 ^{ème} jour. |
| Extension de capitaux (capital décès et invalidité) | Ces prestations s'ajoutent à la garantie obligatoire. |

• CONTRAT N° 10.215.256 - COVEA RISKS OPTION INDEMNITES JOURNALIERES

| Montant de la garantie et tarif : | | | | | |
|--|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| Catégories Membres Licenciés | FORMULES | | | | |
| OPTIONS | 1. | 2. | 3. | 4. | 5. |
| Montant de l'indemnité | 31 € | 61 € | 95 € | 125 € | 155 € |
| • Licences Conducteurs, Navigateurs... | 396 € TTC | 795 € TTC | 1.200 € TTC | 1.586 € TTC | 1.982 € TTC |
| • Licences Officiels... | 80 € TTC | 150 € TTC | 225 € TTC | 305 € TTC | 382 € TTC |

(cumul des montants ci-dessus non possible)

**• CONTRAT N° 10.215.256 - COVEA RISKS
OPTION DECES ET INFIRMIITE PERMANENTE TOTALE**

| Montant de la garantie et tarif : | | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--|---|
| Catégories Membres Licenciés | Option A | Option B | Option C | Option D |
| | décès : 20 000 € I.P.T. : 39 000 € | décès : 39 000 € I.P.T. : 77 000 € | décès : 77 000 € I.P.T. : 153 000 € | décès : 150 000 € I.P.T. : 230 000 € |
| • Licences Conducteurs, Navigateurs... | 76 € TTC | 150 € TTC | 300 € TTC | 600 € TTC |
| • Licences Officiels... | 15 € TTC | 30 € TTC | 60 € TTC | 150 € TTC |

I.P.T. : Infirmité Permanente Totale (réductible selon barème Rousseau)

**• CONTRAT N° 5.003.805 - ACE
OPTION DECES ET INFIRMIITE PERMANENTE TOTALE**

| OPTION 1 | OPTION 2 | OPTION 3 | OPTION 4 | OPTION 5 |
|---|---|---|---|---|
| Montant des capitaux Décès & IPT/IPP par suite d'accident fixés à 230 000 € / cas | Montant des capitaux Décès & IPT/IPP par suite d'accident fixés à 305 000 € / cas | Montant des capitaux Décès & IPT/IPP par suite d'accident fixés à 460 000 € / cas | Montant des capitaux Décès & IPT/IPP par suite d'accident fixés à 610 000 € / cas | Montant des capitaux Décès & IPT/IPP par suite d'accident fixés à 762 500 € / cas |
| FORFAIT ANNUEL : | | | | |
| 1.035 € TTC | 1.372,50 € TTC | 2.070 € TTC | 3.172 € TTC | 3.965 € TTC |

I.P.T. : Infirmité Permanente Totale (réductible selon barème Rousseau)

Déclaration d'accident

En cas d'accident corporel survenu au cours d'une manifestation sportive inscrite au calendrier sportif de la FFSA ou d'un entraînement, les licenciés ou titulaires d'un titre de participation doivent agir dans les conditions suivantes afin de se conformer aux termes du contrat souscrit par la FFSA auprès de COVEA RISKS (courtier AON Conseil) :

- 1/ Déclarer l'accident à l'Association Sportive organisatrice et s'assurer que l'accident a été déclaré par celle-ci à la FFSA. Il devra être fait mention de cet accident dans le rapport de clôture que l'association sportive adressera à la FFSA.**
- 2/ L'Association sportive organisatrice remettra au blessé les formulaires prévus par AON Conseil. Ces formulaires, une fois complétés des renseignements demandés, devront être adressés sous 5 jours maximum à : COVEA RISKS - 19/21, allée de l'Europe 92616 CLICHY cedex / Service sinistres fax : 01.57.64.21.07. Dans le cas où le licencié ou titulaire d'un titre de participation accidenté ne pourrait se procurer l'imprimé de déclaration d'accident prévu (exemple : accident**

à l'étranger, entraînement...), le licencié ou titulaire d'un titre de participation accidenté ou son représentant devra adresser dans les 48 heures un fax à COVEA RISKS.

- 3/** Le blessé devra conserver précieusement tous documents ou factures payées dans l'éventualité d'un remboursement total complémentaire. Ces documents seront adressés à l'assurance à l'appui de toute demande de remboursement.

Tous les licenciés ou titulaires d'un titre de participation FFSA bénéficient gratuitement d'une **garantie de rapatriement** lorsqu'ils participent aux épreuves officielles de la FFSA. En cas d'accident corporel grave ou de maladie grave survenu en France comme à l'étranger, et nécessitant une intervention d'assistance, il suffit d'appeler 24h/24h, le

01 40 25 52 55

Pour tous renseignements, s'adresser au cabinet :

ADN Conseil
45, rue Kléber
92697 Levallois-Perret cedex
Madame Colette DELUCHAT
Tél : 01 58 75 63 18

C / ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE*

La FFSA est souscripteur d'un contrat protection juridique qui consiste tout d'abord en une garantie défense permettant à la personne garantie de se faire représenter et d'être prise en charge sur une base forfaitaire au niveau des honoraires des mandataires intervenant pour sa défense, **pour un fait consécutif à une manifestation sportive**. S'ajoute une garantie recours accordée dans les mêmes conditions.

Les personnes garanties sont, sous réserve d'être licenciées ou titulaires d'un titre de participation, les organisateurs et officiels de la FFSA, les dirigeants statutaires des associations affiliées, les membres du comité d'organisation de la manifestation sportive, les membres des associations sportives affiliées à la FFSA, pendant leur service, les préposés ou salariés des associations ou comités d'organisation.

Les frais et honoraires sont pris en charge dans les limites des montants ci-après pour chaque intervention, plaidoirie, pourvoie ou recours.

PLAFOND ET MONTANT DES GARANTIES – EXTENSION

Plafond : 15 244.90 € par sinistre quel que soit le nombre de réclamations (voir page suivante).

| | |
|---|----------------|
| Référé : | 946 € |
| Tribunal de Police : | |
| • sans constitution de partie civile (sauf 5 ^{ème} classe) | 946 € |
| • avec constitution de partie civile et 5 ^{ème} classe | 1 402 € |
| Tribunal Correctionnel : | |
| • sans constitution de partie civile | 1 402 € |
| • avec constitution de partie civile | 1 890 € |
| Tribunal d'Instance | 1 402 € |
| Tribunal de Grande Instance, de Commerce et Affaires de Sécurité Sociale | 1 890 € |
| Conseil des Prud'hommes : | |
| • en bureau de conciliation | 946 € |
| • conciliation et bureau de jugement | 946 € |
| Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise | 702 € |
| Commission de suspension du permis de conduire | 702 € |
| Autre commission | 946 € |
| Tribunal Paritaire des baux ruraux : par dossier | 1 890 € |
| Tribunal Administratif : par dossier | 1 890 € |
| Cour d'Appel : par dossier | 1 890 € |
| Cour de Cassation : | |
| • par pourvoi en défense | 3 294 € |
| • par pourvoi en demande | 3 752 € |
| Conseil d'Etat : par recours | 4 208 € |
| Transaction | 946 € |

Chaque licencié ou titulaire d'un titre de participation peut souscrire une garantie protection juridique complémentaire permettant une prise en charge des honoraires au-delà des forfaits prévus ci dessus.

Territorialité :

Les garanties du Cabinet THEROND s'exercent dans les DOM-TOM, les pays de l'U.E., en Suisse, Autriche et Principauté de Monaco. Dans les autres pays, le cabinet intervient sur un plan amiable, sans prendre en charge ni frais, ni honoraires d'aucune sorte.

Principales exclusions :

- les amendes ou toute autre somme que l'assuré peut être tenu de payer ou rembourser à son adversaire,
- les conséquences de la faute de l'assuré intentionnelle ou dolosive,
- les conséquences de l'inexécution par l'assuré d'une obligation incontestable,

- les litiges dont l'assuré avait connaissance avant la date de prise d'effet du contrat et ceux survenus après sa résiliation,
- les litiges portant sur un montant de réclamation inférieur au seuil d'intervention indiqué dans les conditions particulières,
- les litiges se rapportant à l'état des personnes (Livre I du Code Civil), aux régimes matrimoniaux et aux successions,
- les litiges mettant en cause la Responsabilité Civile de l'assuré lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance (automobile ou autre) ou devrait l'être en vertu de la loi,
- les litiges entre le Souscripteur et les Clubs ou Comités d'Organisation,
- les litiges relatifs aux honoraires des pilotes,
- les conflits fiscaux,
- les conflits en rapport avec les opérations commerciales,
- les litiges découlant :
 - de la vie privée des dirigeants et du personnel salarié,
 - de toute activité politique ou syndicale,
 - de l'application des statuts de la Fédération ou de Conventions la liant à ses adhérents,
 - de la détention de parts sociales ou de valeurs mobilières,
 - de prétentions sur des titres de propriétés industrielles, marques, brevets ou droits d'auteur.
 - d'infractions au Code de la Route condamnées par le Règlement Sportif

Que faire si un litige survient :

En cas de litige, l'assuré doit le déclarer par écrit, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 2 mois, au :

Cabinet THEROND - Boîte Postale 3 - 46130 BRETENOUX
Tél : 05 65 10 32 02 - Fax : 05 65 10 32 09

et surtout avant de saisir un avocat ou d'engager une action judiciaire.

Le Cabinet THEROND transmettra le dossier à la Société Française de Recours - 9, bd des Italiens - 75002 PARIS, qui gère pour la compagnie les dossiers de ce type.

L'assuré doit dès que possible communiquer au cabinet toutes pièces, informations et éléments de preuve se rapportant au litige et utiles à la vérification de la garantie, à l'instruction du dossier et à la recherche de sa solution.

Par ailleurs, l'assuré doit signaler au cabinet les autres assurances dont il pourrait bénéficier à l'occasion du litige en cause.

Enfin, l'assuré doit s'abstenir d'engager toute action en justice et de prendre toute initiative sans l'accord préalable du cabinet (sauf s'il s'agit de mesures conservatoires urgentes).

** Il est rappelé que seules les dispositions du contrat font foi. Tous les contrats signés par la FFSA sont consultables sur simple demande au siège de la FFSA.*

LA FFSA

Fédération Française du Sport Automobile
32, avenue de New-York
75781 Paris cedex 16
FRANCE

Tél. : + 33 (0)1 44 30 24 00

Fax : + 33 (0)1 42 24 16 80

Site Internet : www.ffsa.org

Audiotel : 0892 68 17 21 (0,34 € TTC/mn)

Serveur minitel : 36 15 FFSA (0,34 € TTC/mn)

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :

de 9h à 12h45 et de 14h à 17h30

Le vendredi :

de 9h à 12h45 et de 14h à 16h15

Fermures annuelles 2006

- Vendredi 26 mai 2006

- Du jeudi 27 juillet 2006 au soir
au lundi 21 août 2006 au matin

- Du vendredi 22 décembre 2006
au mardi 2 janvier 2007 au matin

LES OUTILS FFSA POUR LES LICENCIES

La fédération met toute une palette d'outils à votre disposition.

LES REGLEMENTATIONS 2006

Toutes les réglementations sportives et techniques sont disponibles sous forme de fascicules FFSA (cf. bon de commande détachable en fin de guide de la licence).



FRANCE AUTO MAGAZINE

Revue officielle de la FFSA. Paraît tous les mois en alternance karting et auto. Toute la vie du Sport Automobile et du Karting en France. Diffusée à tous les licenciés sur demande et disponible sur abonnement.



www.ffsa.org

Un site Internet dédié au sport automobile.

Toutes les informations, tous les résultats, les calendriers, les règlements...

AUDIOTEL :
0892 68 17 21
(0,34 € TTC/mn)

La ligne téléphonique fédérale qui diffuse en direct les résultats et classements de certains Championnats.

MINITEL : 36 15 FFSA
Le 3615 FFSA (0,34 € TTC/mn) est à votre disposition pour tous les résultats, infos et classements.



Licences pratiquants

Licences encadrement

Titres de participation

ASSURANCES
INFOS DIVERSES

**BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT ?
TOUS LES CONTACTS UTILES !**

Licences :
Tél. 01 44 30 24 16
Fax 01 42 24 17 21

Assurances :
01 44 30 24 24

Compétition/Calendriers/Classements :
01 44 30 24 40

Technique/Homologation pistes :
01 44 30 24 30

Résultats des Championnats de France :
0892 68 17 21 (0,34 € TTC/mn)

Opérations Jeunes :
01 44 30 24 20

Les courses dans votre région :
voir pages 67 - 68 – liste des CRSA et CRK

Le Web :

• **Opération Rallye Jeunes :**

www.rallyejeunes.com

• **La Filière FFSA :**

www.lafiliereffsa.com

• **Tour de Corse :**

www.rallyedefrance.com

• **Grand Prix de France de Formule 1 :**

www.gpfrancef1.com

• **FIA**

L'institution de référence du sport automobile international : calendriers, règlements, communiqués...
www.fia.com

• **CNOSF- Comité National du sport Olympique Français :** www.franceolympique.org

• **Ministère de la jeunesse des Sports et de la vie associative :**
www.jeunesse-sports.gouv.fr/

LES COMITES REGIONAUX : DES INTERLOCUTEURS PRIVILEGIES

Les Comités Régionaux de Sport Automobile (CRSA) et les Commissions Régionales de Karting (CRK) sont vos interlocuteurs privilégiés. Ils assurent de manière opérationnelle la présence de la FFSA en régions.

COMITES REGIONAUX DE SPORT AUTOMOBILE

| N° | | TEL | FAX |
|----|-------------------------------|----------------|----------------|
| 01 | NORD PICARDIE | 03.21.85.90.90 | 03.21.85.09.90 |
| 02 | CHAMPAGNE ARDENNE | 03.26.47.34.76 | 03.26.47.70.20 |
| 03 | LORRAINE ALSACE | 03.83.18.87.94 | 03.83.18.87.95 |
| 04 | BOURGOGNE FRANCHE COMTE | 03.80.58.21.21 | 03.80.58.21.22 |
| 05 | RHONE ALPES | 04.75.41.04.05 | 04.75.81.23.52 |
| 06 | CORSE | | |
| 07 | PROVENCE ALPES COTE D'AZUR | 04.94.79.77.53 | 04.94.79.77.54 |
| 08 | LANGUEDOC ROUSSILLON | 04.66.23.31.67 | 04.66.23.66.14 |
| 09 | MIDI PYRENEES | 05.61.58.23.59 | 05.34.30.91.90 |
| 10 | AQUITAINE | 05.57.22.29.80 | 05.57.22.29.81 |
| 11 | POITOU CHARENTES | 05.46.44.17.77 | 05.46.44.70.07 |
| 12 | BRETAGNE PAYS DE LOIRE | 02.51.10.14.21 | 02.51.10.14.22 |
| 13 | NORMANDIE | 02.35.74.39.35 | 02.35.76.95.49 |
| 14 | ILE DE FRANCE | 01.40.55.43.08 | 01.43.80.90.51 |
| 15 | CENTRE | 02.54.40.53.73 | 02.54.40.40.34 |
| 16 | AUVERGNE | 04.73.98.16.86 | 04.70.31.43.89 |
| 17 | LIMOUSIN | 08.71.31.28.55 | 05.55.31.99.07 |
| 18 | NOUVELLE CALEDONIE | 00.687.771.505 | 00.687.283.635 |
| 19 | REUNION | 02.62.40.93.26 | 02.62.40.96.91 |

COMMISSIONS REGIONALES DE KARTING

| N° | | TEL | FAX |
|--------|----------------------------|----------------|----------------|
| CRK 01 | NORD PICARDIE | 03.21.24.13.84 | 03.21.24.13.84 |
| CRK 02 | CHAMPAGNE ARDENNE | 03.26.07.03.35 | 03.26.07.03.35 |
| CRK 03 | LORRAINE ALSACE | 03.87.01.93.93 | 03.87.01.93.93 |
| CRK 04 | BOURGOGNE FRANCHE COMTE | 03.80.58.21.21 | 03.80.58.21.22 |

| | | | |
|--------|-------------------------------------|----------------|----------------|
| CRK 05 | RHONE-ALPES | 04.79.54.97.99 | 04.79.54.97.99 |
| CRK 07 | PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CORSE | 04.67.77.22.18 | 04.67.77.30.02 |
| CRK 08 | LANGUEDOC ROUSSILLON | 04.66.23.31.67 | 04.66.23.66.14 |
| CRK 09 | MIDI PYRENEES | 05.61.01.31.89 | 05.61.01.00.49 |
| CRK 10 | AQUITAINE | 05.56.05.33.75 | 05.56.05.33.75 |
| CRK 11 | POITOU CHARENTES | 05.46.44.17.77 | 05.46.44.70.07 |
| CRK 12 | BRETAGNE PAYS DE LOIRE | 02.99.59.25.98 | 02.99.59.66.07 |
| CRK 13 | NORMANDIE | 02.31.85.32.74 | 02.31.38.95.26 |
| CRK 14 | ILE DE FRANCE | 01.42.87.48.05 | 01.42.87.47.85 |
| CRK 15 | CENTRE | 02.48.50.05.05 | 02.48.50.32.73 |
| CRK 16 | AUVERGNE | 04.73.77.31.96 | 04.73.77.31.96 |
| CRK 17 | LIMOUSIN | 05.55.30.59.36 | 05.55.30.59.36 |
| CRK 19 | REUNION | 02.62.41.57.42 | 02.62.41.57.42 |

